



L'Épiphanie

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 343-21 21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE C2-06 À MÊME LES ZONES C2-05 ET H2-02

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

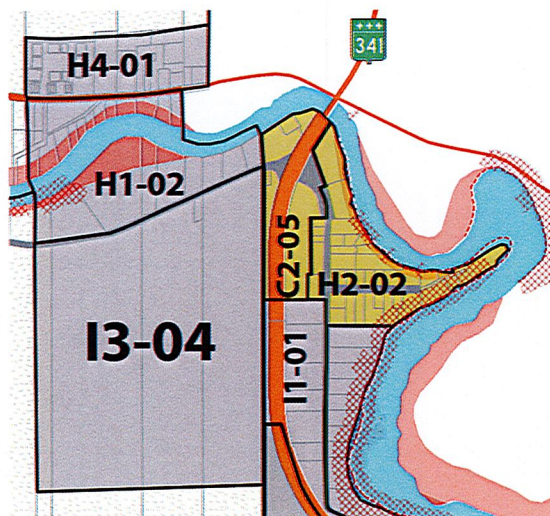
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mai 2021, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 343-21 21 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 278 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE C2-06 À MÊME LES ZONES C2-05 ET H2-02

Le présent règlement vise à créer la zone C2-06 à même les zones C2-05 et H2-02 et d'y inclure les lots 2 364 530, 2 364 531, 2 364 532 et 2 364 400.

2. Une consultation écrite aura lieu entre le 27 mai et le 11 juin 2021. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 juin 2021. Ils doivent être envoyés par courriel au frobetaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
4. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter M. Marc-Antoine Langlois au 450-588-5515.
5. Les zones affectées sont les suivantes :



6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 27 mai 2021.

La greffière,


Flavie Robitaille